

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 12 février 2016

Date de la convocation : 2 février 2016

L'an deux mil seize le douze février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS : RAOULT Loïc, DOMBRIE Alan, LE JEUNE Jean-Yves, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, PAPILLON André, JOUAN Annick, CORBEL André, BODIN-GAUTHO Jacqueline, GUEGAN Laurent, LIORZOU Anne, SALAUN Gwennoline, BOIS Delphine, MARTIN Samuel

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Annick GUERNION-BATARD qui a donné procuration à Loïc RAOULT
Françoise LUCO qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE
Fabien HAMON qui a donné procuration à Samuel MARTIN
Béatrice DUROSE qui a donné procuration à Delphine BOIS
Sébastien AMAR

Gwennoline SALAUN a été élue pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Conseil municipal du 12 février 2016

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 10 décembre 2015, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

- ✚ Monsieur le Maire précise qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le remboursement des sommes avancées à titre personnel dans le dossier d'école numérique.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

AUTORISE,

Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour en conséquence.

- ✚ *Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal du rejet par la CDCI lors de sa séance du 8 février 2016 de son amendement déposé au projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale. L'amendement n'a recueilli que 19 voix pour, 20 contre et 3 bulletins blancs (au lieu des 30 voix nécessaires à son adoption). Le regroupement du Sud-Goëlo, Leff-Communauté et Lanvollon-Plouha n'est donc plus possible. Il appartient dorénavant à chaque commune de déposer un amendement avant le 16 février afin de quitter le regroupement retenu par le Préfet. Monsieur le Maire précise qu'il ne proposera pas aux membres de l'assemblée un tel amendement. Le débat a été compliqué et animé dans un calendrier contraint. Aujourd'hui, il reste 10 mois pour réussir ce regroupement avec Saint-Brieuc*

Agglo, Centre Armor Puissance 4 et Quintin Communauté. Quitter ce regroupement sans patrimoine ni personnel n'aurait que peu de sens et nous ne pourrions plus bénéficier des politiques initiées par le Sud-Goëlo.

Samuel MARTIN demande la position des autres conseils comme Tréveneuc et Lantic. Monsieur le Maire lui répond que le Conseil de Tréveneuc se déroule en même temps et celle de Lantic est prévue lundi 16 février.

Gwennoline SALAUN intervient pour marquer la cohérence du territoire. Il convient de faire bloc et de rester avec le Sud-Goëlo.


Laurent BERTIN demande si les conseillers municipaux seront conviés aux différentes commissions prévues nécessairement à la nouvelle organisation des services. Monsieur le Maire lui répond que les communes ne seront associées que pour les questions de compétence communale, le regroupement intéressant de prime abord l'intercommunalité.

Alan DOMBRIE prend la parole afin de pointer 3 aspects importants :

- *Consensus initial des élus du Sud-Goëlo, Lanvollon-Plouha et Leff Communauté afin de travailler ensemble*
- *Saint-Brieuc Agglo ne se résume pas à une grande ville entourée de communes rurales autour ; ces dernières ont une véritable représentativité*
- *L'esprit communautaire : faire à plusieurs ce que l'on a pas pu faire seul. Il faut continuer à insuffler cet esprit-là dans une compétence technique, sociale et culturelle.*

La question du regroupement résolue, il convient de passer à l'étape suivante et faire que les territoires de l'ouest soient véritablement représentés, ainsi que les questions environnementales, économiques ou sociales.

Samuel MARTIN aborde la problématique fiscale et les discussions prochaines dans le cadre de la péréquation.

 Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la lettre que lui ont adressé les services du contrôle de légalité de la Préfecture le 6 janvier 2016.

Lors de la réunion du Conseil du 8 novembre, il avait été acté que Fabien HAMON, nouveau conseiller municipal, remplacerait Monsieur Christophe HEURTEL démissionnaire dans l'ensemble des commissions.

Or, les règles de composition de la Commission d'appel d'offres n'ont pas été de ce fait respectées. Selon les termes de l'article 22-III du Code des Marchés Publics : il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Monsieur le Maire relève qu'il ne s'agit que d'une observation des services préfectoraux relevant l'irrégularité de la composition actuelle de la CAO. Sa contestation ne pourra se faire que devant le juge administratif après notamment l'attribution d'un marché (contestation formulée par un candidat écarté).

Monsieur le Maire ajoute que seule une démission de l'ensemble des membres de la CAO permettrait de renouveler régulièrement la composition de cette instance.

Monsieur le Maire rappelle les seuils des marchés publics.

Pour les marchés publics inférieurs à 100 000 €, il bénéficie d'une délégation du Conseil Municipal.

Au-delà mais en deçà des seuils suivants :

- Travaux : 5 225 000 €
- Contrat de fournitures et prestations services : 209 000 €,

seul le Conseil Municipal reste compétent.

A partir de ces seuils, l'attribution des marchés est de la compétence de la Commission d'Appel d'Offre.

Aussi, la Commission ne devrait probablement pas intervenir au cours du présent mandat.

A ce jour, la CAO joue un rôle d'appui technique et porte l'appellation de Commission d'achats.

2016/ 01 Election d'un nouvel adjoint suite à démission

✓ Démission volontaire d'un Adjoint au Maire - Monsieur Jean-Yves LE JEUNE

Monsieur Le Maire expose que la démission d'un Adjoint est adressée au Préfet (article L 2122-15 du CGCT). Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification à l'intéressé.

Monsieur Jean-Yves LE JEUNE, 3^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 28 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions pour convenance personnelle à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor par lettre en date du 22 janvier 2016, démission acceptée par le Préfet en date du 22 janvier 2016 et notifiée à l'intéressé en date du 30 janvier 2016. Monsieur Jean-Yves LE JEUNE continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté de :

- Supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire
 - o Soit à la suite des adjoints en fonction. Les Adjoints après le 2nd rand prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement
 - o Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver le poste d'Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint

Les Membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le maintien à 5 du nombre d'Adjoints au Maire de Plourhan

APPROUVE la désignation d'un nouvel Adjoint au 3^{ème} rang du tableau

Monsieur le Maire remercie Jean-Yves LE JEUNE du travail fourni pour le bien communal. Tout en comprenant sa décision, il la regrette. Et c'est avec plaisir et confiance qu'il lui confiera à nouveau des missions dans le cadre de délégations.

Applaudissement de l'ensemble des conseillers.

Il est précisé que si les fonctions d'Adjoints nécessitent des décisions de l'assemblée délibérante en ce qui concerne le nombre d'Adjoints et l'élection des conseillers concernés, les délégations susceptibles d'être accordées à un Adjoint mais également à un conseiller municipal délégué ne sont que du ressort de la décision du Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il déléguera par arrêté : l'aménagement et l'entretien des villages et du patrimoine à un conseiller municipal délégué et précise que cette délégation sera proposée à Monsieur Jean-Yves LE JEUNE.

Jean-Yves LE JEUNE remercie le Maire pour ses bonnes paroles. Le poste d'adjoint aux travaux n'est pas un poste facile, mais il a pu travailler dans une bonne ambiance et il assure continuer à assumer ses délégations.

✓ Election d'un nouvel Adjoint au 3^{ème} rang

Suite à la démission de son poste d'Adjoint de Monsieur Jean-Yves LE JEUNE, plusieurs possibilités ont été évoquées ci-dessus.

Considérant les délégations de l'Adjoint démissionnaire et ses 4 Adjoints encore en poste, et suite à la décision précédente du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Mode de scrutin applicable :

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Est candidat à ce poste : André CORBEL

Madame Gwennoline SALAUN a été désignée en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Delphine BOIS et Laurent BERTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote qu'il a lui-même déposé dans l'urne après que le Président a constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il a été constaté 4 bulletins nuls

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

André CORBEL a obtenu 14 voix (quatorze)

André CORBEL a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Applaudissement de l'ensemble des conseillers.

La délibération n° 2014/24 fixant les indemnités des maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués reste applicable.

2016/02 Autorisation de mandatement des investissements 2016

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2016

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2015 (BP + RC + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20- Immobilisations incorporelles	23 979.58	5 994.89
204- Subventions d'équipements versées	66 879.93	16 719.98
21- Immobilisations corporelles	342 035.35	85 508.84
23- Immobilisations en cours	371 776.00	92 944.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	804 670.86	201 167.71
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	804 670.86	201 167.71

2016/ 03 Contrat de territoire 2016-2020

Le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoires, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement.

Depuis 2010, le Conseil départemental mène une politique active d'appui au développement des territoires mise en œuvre dans le cadre de Contrats de Territoires.

60 Millions d'Euros seront alloués pour la période 2016-2020 afin de soutenir l'investissement des communes et des Communautés de Communes.

L'objectif des contrats de territoires est d'appeler à une cohérence des projets à l'échelle du territoire intercommunal.

Pour la période 2010-2015, 41 contrats de territoires élaborés sur la base des périmètres intercommunaux ont été signés et dotés d'une enveloppe de 50 millions d'Euros.

Le Conseil départemental a décidé de reconduire les contrats de territoires en les améliorant pour en faire un véritable outil de développement à l'usage du bloc local (Communauté de Communes et Communes).

Caractéristiques :

- 5 ans avec une enveloppe de 60 millions d'euros
- Renforcement de la gouvernance locale du dispositif permettant de mieux associer les communes et permettant une présence plus forte des élus du département dans les échanges, la négociation et le suivi des contrats.
- Une phase préalable obligatoire, organisée pour chaque Communauté de Communes mettra en évidence un diagnostic simplifié des forces et faiblesses du territoire, priorité et enjeux, ainsi qu'un projet de développement partagé entre Communauté de Communes, Communes et Département.

Règles financières précises :

- 5 % minimum de l'enveloppe financière devra financer des projets structurels d'intérêt intercommunal
- Autofinancement du maître d'ouvrage à hauteur de 30 % (avant 40%)

Contreparties obligatoires :

- Solidarité : adhésion FSL 0.50 €/habitants
- Economique : engagement des territoires à favoriser des circuits courts d'approvisionnement (restauration scolaire) : agrilocal22
- Numérique : Open data pour les communes de + de 3500 habitants

Pour ce faire, le Conseil Départemental affecte à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire du Sud-Goëlo bénéficie d'une enveloppe de 1 435 920 € (1 250 400 € en 2009-2015) dont la gestion pourra être revue à l'occasion de la clause de revoyure de fin 2018 au vu d'un bilan d'exécution.

La commune de Plourhan peut prétendre à la somme de 104 933 € au titre de ce nouveau contrat de territoire (97 195 € lors du dernier).

Le projet présenté par la commune est celui de l'aménagement global du bourg.

Le montant global des travaux est estimé à 500 000 € HT dont 104 933 € financé par le contrat de territoire soit 20.98%.

L'année des travaux sera 2017.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver l'opération communal inscrite au contrat (les opérations 2016/2020 pourront être réexaminées lors de la clause de revoyure fin 2018)

DECIDE d'autoriser sur ces bases le Maire à signer le contrat de territoire (2016-2020) avec le Conseil Départemental.

2016/04 Remboursement sommes avancées école numérique

Monsieur le Maire expose qu'il a, par souci d'économie, engagé des dépenses sur ses fonds propres au titre du projet école numérique.

Après avoir connecté l'ensemble de l'école (câblage et bornes) et équipé les enseignants en portable et les classes en vidéoprojecteurs, vient la phase 2. Celle-ci consiste à équiper chaque enfant (Ipad mini) et chaque enseignant d'une tablette numérique (Ipad).

L'entreprise retenue est Symbiose de Saint-Brieuc.

Chacune des tablettes doit être protégée par un film de protection en verre trempé et une coque.

Néanmoins, le coût des accessoires tablettes variait énormément. Le coût ne permettait pas de faire rentrer l'ensemble des achats dans l'enveloppe financière.

Une recherche sur internet notamment sur le site Amazon a permis de faire une économie de 1 242.15€ (sur un total initial de 1 891.78 €).

Par contre, l'achat sur ce site ne peut être réglé par mandat administratif.

Monsieur le Maire s'est ainsi proposé de commander et d'avancer le règlement de la facture après consultation des services de la Trésorerie d'Etables-Sur-Mer.

Une délibération du Conseil est nécessaire afin de rembourser l'avance effectuée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'achat des accessoires effectué sur le site AMAZON dans le cadre du projet Ecole Numérique

DECIDE le remboursement de la somme de 649.63 € avancée par Monsieur Loïc RAOULT pour le règlement des factures suivantes :

Fournisseur	N° Facture	Objet	Montant
CDEX	231354747	Coques Ipad 2	64.9
Amazon	171-9436038-1255560	Ecran verre trempé Ipad mini et Ipad air 2 Coques Ipad mini	440.85
JETech Global Corp	171-2582695-7065113	Etui Ipad	143.88
TOTAL			649.63

Samuel MARTIN aborde le problème de l'assurance pour ces tablettes en cas de chute ou de vol.

Monsieur le Maire lui assure que la SMACL, assureur de la Commune sera interrogée.

2016/ 05 Projet pédagogique photographique

Il est proposé au Conseil Municipal de financer un projet d'animation pédagogique sur le thème de la photographie dans les écoles du Sud-Goëlo.

Le but final du projet pédagogique photo est d'organiser une exposition photographique avec les photos prises par les enfants des écoles du Sud-Goëlo.

Le thème proposé cette année est : la poésie, l'écriture photographique : « le poète n'est pas celui qui voit, mais celui qui donne à voir ».

Les interventions du photographe se dérouleront sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant responsable de la classe et en partenariat avec l'Inspection académique des Côtes d'Armor, la DDEC et les conseillers pédagogiques.

Pour mémoire, le projet pédagogique photographique consiste en une animation pédagogique autour de la photographie, 1 classe par école, à raison de 9 heures d'animation réalisées par Philippe ERARD.

Les frais liés à ce projet culturel sont répartis entre la Communauté de Communes et les communes de la manière suivante :

- Prise en charge par les communes des frais d'animation pédagogique : 504 €/classe (soit 9 heures d'animation à 56 €/heure)
- Prise en charge par la Communauté de Communes des frais afférents aux expositions soit 325 €/classe (tirages photos + matériel d'exposition).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de participer à ce projet d'initiative communautaire et d'inscrire la dépense correspondante soit 1008 euros pour deux classes (une par école) au budget primitif 2016.

2016/06 Dossier extension assainissement collectif : validation plan de zonage et plan de financement

✓ Approbation plan de zonage

1- Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt du projet

Par délibération du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du zonage d'assainissement eaux usées.

La révision de ce document a été prescrite avec pour objectif l'intégration de trois nouveaux villages dans le zonage collectif à savoir Le Pont es marais, La Ville Sault et Le clos Vieux Vy.

2- L'enquête publique

Par arrêté du 23 novembre 2015, le Maire a soumis à enquête publique du 17 décembre 2015 au 20 janvier 2016, la mise à jour du plan de zonage d'assainissement eaux usées.

Les avis et rappels d'avis d'enquête publique ont été publiés dans Ouest-France et Le Télégramme les 27 novembre 2015 et 18 décembre 2015.

L'arrêté a été affiché à l'extérieur de la mairie et un avis dans les hameaux.

Le projet de mise à jour du zonage était consultable à la Mairie, sur le site internet suivant : www.plourhan.fr

Chacun a pu prendre connaissance du projet et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Plourhan ou les adresser à Monsieur le Maire ou Madame le Commissaire enquêteur :

- Par courrier à la Mairie 01 rue du Parc 22410 PLOURHAN
- Par email à mairie@plourhan.fr

Le Commissaire-Enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Le jeudi 17 décembre 2015 de 9 h à 12 h
- Le samedi 9 janvier 2016 de 9 h à 12 h
- Le mercredi 20 janvier 2016 de 14 h à 17 h

1 observation a été consignée dans le registre et 2 courriers annexés.

Le Commissaire-Enquêteur a remis le 21 janvier 2016 au Maire le procès-verbal des observations du public recueillies pendant l'enquête publique et le dossier, ainsi qu'une liste de questions induites par la lecture des observations et des courriers ou consécutives à une interrogation de la Commissaire-enquêteur.

Une réponse du Maire aux questions posées lui a été adressée le 21 janvier 2016.

Alan DOMBRIE tient à remercier Madame le Commissaire-Enquêteur pour la qualité et la rapidité de son travail

3- Les principales observations émises au cours de l'enquête et les conclusions de la Commissaire-Enquêteur

L'enquête n'a suscité que peu d'intérêt de la part du public, 3 observations ont été formulées dont une ne porte pas sur le projet. Les autres ne remettent pas en cause la mise à jour du zonage d'assainissement mais concernent les conditions de raccordement des habitations des personnes s'étant exprimées.

La Commissaire-Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**, sans aucune réserve ou recommandation, sur la mise à jour du zonage d'assainissement telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête.

Les conclusions de cette enquête publique ainsi que le rapport du Commissaire-Enquêteur ont été mis à la disposition du public en Mairie. Ils ont également été mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

4- L'approbation de la révision

Après examen des observations issues de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de mise à jour du zonage d'assainissement d'eaux usées sans modification.

En conséquence,

Vu Le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan de zonage d'assainissement eaux usées approuvé le 11 décembre 2009,

Vu la délibération du 18 septembre 2015 prescrivant la révision du zonage d'assainissement eaux usées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées.

✓ **Plan de financement**

Alan DOMBRIE, Adjoint expose aux membres de l'assemblée

que les travaux d'extension du réseau d'assainissement aux 3 villages rentrent dans la nature des dépenses éligibles à la DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux.

Que le dossier accompagné de la délibération du conseil doit être déposé en préfecture au plus tard le 11 mars 2016.

Monsieur le Maire a été destinataire le 18 décembre 2015 d'un courrier de la Préfecture faisant état de la particularité des projets déposés en matière d'assainissement.

Ceux-ci éligibles en 2015 à 35 % de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 15 % par la DETR, ne seraient pas éligibles cette année à la DETR. Malheureusement pour nous, l'Agence de l'Eau ne nous subventionnera qu'à hauteur de 40%.

Aussi, sans certitude, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de déposer le dossier DETR, car cette dépense d'investissement correspond aux objectifs du contrat plan Etat-Région 2015-2020 en lien avec le Pacte Avenir.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Le bureau d'études 2LM de NANTES a remis à la collectivité un avant-projet qui détaille les coûts estimatifs des travaux nécessaires.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 383 000 € HT.

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DETR 10 %	38 300 €
- Agence de l'Eau Loire Bretagne 40 %	153 200 €
- Commune	191 500 €

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux décrits ci-dessus pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées des quartiers du Pont Es Marais, La Ville Sault et Le Clos Vieux Vy, sous réserve de l'obtention des subventions suffisantes et des possibilités budgétaires

ACTE que le montant total des travaux est estimé à 383 000 € soit 459 600 € TTC décomposé comme suit :

○ Honoraires de maîtrise d'œuvre	14 662.50
○ Travaux de création du réseau y compris contrôle de conformité	366 643.50
○ Révision des prix et divers aléas	1 694.00

SOLLICITE de l'Etat au titre de la DETR 2016 une subvention d'un montant de 38 300 €

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention d'un montant de 153 200 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financement	
Montant des travaux	383 000.00
Aide Financière de l'Etat DETR (10 %)	38 300.00
Aide financière de l'Agence de l'Eau (40 %)	153 200.00
Montant à la charge de la collectivité HT	191 500.00

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser la consultation en procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Alan DOMBRIE envisage de réunir la Commission d'achats en mai 2016 avec comme objectif des travaux achevés le 31 décembre 2016 avant transfert de la compétence.

2016/07 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

André CORBEL expose que le territoire des Côtes d'Armor est un territoire propice au développement de l'électro-mobilité. En effet, 80 % des trajets domicile-travail sont effectués en voitures individuelles. L'aller-retour moyen quotidien s'élève à 30 km.

Le Syndicat d'Energie est l'acteur de cette électro-mobilité.

Son rôle : assurer l'équité de service sur l'ensemble du territoire, atteindre un maillage cohérent du département en bornes de recharge, assurer la péréquation du prix par l'équipement de zones urbaines et rurales, maîtriser les coûts liés à l'adaptation du réseau électrique, Ses objectifs : implanter 225 bornes sur 150 communes.

La recharge publique de ré-assurance sera utilisée pour les besoins de charges complémentaires : le plein du véhicule se fera principalement au domicile.

Il s'agit d'un investissement de 2 540 000 € HT sur 2 ans porté par :

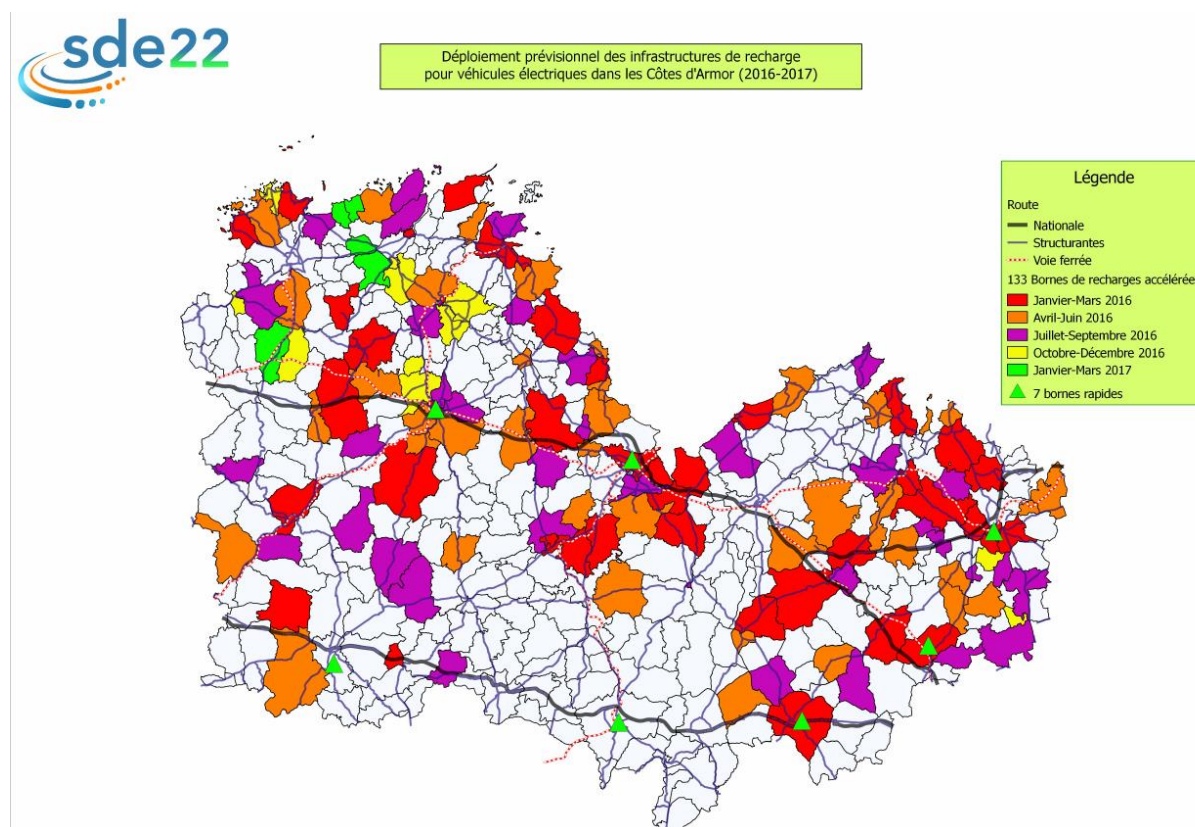
- ADEME 47 %
- Conseil régional 20 %
- SDE 20%
- Conseil départemental 8 %
- EPCI 5 % soit 124 500 € (Sud-Goëlo 3 000 €)

Comprenant

- 7 bornes de recharge rapide >kVA à 50 000 € l'unité
- 214 bornes de recharge normale (3 à 24 kVA) à 10 000 € l'unité
- Signalétique
- Maîtrise œuvre et ouvrage.

Sur le territoire du Sud-Goëlo, 6 bornes de recharges normales seront implantées notamment à Plourhan, Binic, Etables-Sur-Mer, Saint-Quay-Portrieux et le Golf des Ajoncs d'Or.

Les bornes seront implantées à proximité de commerces locaux ou services publics



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 07 avril 2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

2016/08 Instauration d'une participation à une protection sociale complémentaire du risque santé

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est déjà engagée dans la démarche sociale de prise en charge de la couverture de la perte salaire en cas d'incapacité, invalidité et décès en actant dans la délibération 2013/20 du 28 mars 2013 une prise en charge totale de cette protection prévoyance plafonnée à 50 €/mois/agent.

La Collectivité de Plourhan s'est engagée dans une réflexion de participation à la protection sociale complémentaire de ses agents. Cette participation reste facultative pour les collectivités locales.

Cette aide financière individuelle ne pourra être apportée qu'aux complémentaires santé souscrites auprès d'organismes labellisés ou sélectionnés sur la base d'une convention de participation après mise en concurrence.

Dans ces conditions, la collectivité qui envisage de mettre en place le dispositif a deux possibilités :

- Soit laisser le libre choix à leurs agents et n'accorder une aide qu'à ceux ayant souscrit une complémentaire santé auprès d'un organisme labellisé ;
- Soit organiser une consultation avec mise en concurrence pour sélectionner un organisme en complémentaire santé et accorder ainsi une aide mutualisée à l'ensemble des agents souscripteurs d'un contrat auprès des organismes sélectionnés.

Aussi afin d'apprécier la portée réelle que pourrait avoir une telle mesure sociale en faveur des agents, un questionnaire a été adressé mi-octobre 2015 à l'ensemble des agents. Les réponses à ce questionnaire se sont révélées assez éloquentes :

- Tous les agents interrogés bénéficient d'une mutuelle dont le cout mensuel varie entre 33et 154 € (couvrant ainsi de 1 à 5 personnes) ;
- L'ensemble des agents s'est déclaré intéressé par la démarche de la Commune sauf deux agents bénéficiant de la mutuelle obligatoire de leur conjoint.

La démarche de la Commune s'inscrit dans la volonté qu'un maximum d'agents accède à une protection sociale complémentaire de qualité mais choisie librement.

Lors de sa saisine du Comité Technique Départemental, les principes suivants ont été posés :

- ✓ Tout agent actif quelle que soit la catégorie hiérarchique ou le grade dont il relève, quel que soit son statut (droit public/privé, temps complet ou non) pourra bénéficier de cette participation ;
- ✓ Plafonds : le montant de la participation versé ne pourra excéder le montant acquitté à titre individuel par l'agent ;
- ✓ Un montant unique de participation pour tous les agents est défini.
 - Montant de base octroyé par agent : 20 €/mois
- ✓ Critères de modulation : Durée hebdomadaire de service :
 - Le montant sera proratisé en fonction de la DHS si celle-ci est inférieure à 17 h 30 / semaine
 - Ancienneté : + 2% par tranche de 5 ans d'ancienneté

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des élus du Comité Technique Départemental dans sa séance du 14 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du collège des personnels sous réserve pour les représentants CFDT que soit attribués le même montant à l'ensemble des agents quelle que soit leur ancienneté (6 favorables FO, SNDGCT, CFDT et 5 abstentions CGT) en date du 14 décembre 2015,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal

DECIDE l'instauration d'une participation employeur couvrant le risque santé tel que décrits ci-dessus.

DIT que cette participation sera remboursée à mois échu à l'agent sur présentation de son contrat d'adhésion annuel à une mutuelle labellisée « solidaires et responsables ».

2016/09 Régime indemnitaire Responsable des services techniques

Le Maire expose que suite à la demande de détachement supérieur à 6 mois du responsable des services techniques à compter du 1^{er} octobre 2015, il a décidé de recruter Monsieur Samuel MINON, actuellement Responsable des services techniques de la Commune de Lanvollon.

Ce nouveau recrutement sera effectif au 1^{er} avril 2016.

Il propose de créer pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) afin de pouvoir accorder par arrêté à l'agent qui occupera les fonctions de Responsable des services techniques une rémunération en rapport avec ses fonctions.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Vu la saisine du CTD en date du 20 janvier 2016,

Créer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

2016/ 10 Droit de préemption urbain

➤ 9 rue du Fresna

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres Stéphane FRETIGNE et Nicolas BOSQUET d'Etabels-Sur-Mer concernant la parcelle bâtie sise 9 rue du Fresna et cadastrée section C n° 620.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

➤ 40 rue du Châtaignier

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres Stéphane FRETIGNE et Nicolas BOSQUET d'Etabels-Sur-Mer concernant les parcelles bâties sises 40 rue du Châtaignier et cadastrées section C n° 1573 et section ZL n° 87, 95, 96 et 97.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité
De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

2016/ 11 Motion de soutien aux agriculteurs costarmoricains

Réunis en Assemblée Générale à Pommeret le 30 janvier 2016, les membres de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) ont décidé d'adopter la motion de soutien suivante :

« Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

L'AMF 22, consciente de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire notamment sur les communes costarmoricaines, manifeste sa solidarité et son soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe. »

Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres de l'assemblée à voter cette motion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
ADOpte la motion de soutien aux agriculteurs costarmoricains.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le bail du magasin 2, rue des écoles prendra fin le 9 juillet 2016*
- *André CORBEL informe les membres du Conseil de l'affermissement de la tranche 1 Parking Salle des Fêtes du marché de voire 2015. La haie située au fond du parking laissera place à une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite de la terrasse jusqu'au boulodrome. La haie sera remplacée par une barrière bois plus contemporaine.*
- *Samuel MARTIN souligne une flaqué d'eau au niveau de la Bourdonnière. André CORBEL répond que les problèmes de voirie et de réseau d'assainissement seront résolus d'ici peu.*
- *Samuel MARTIN demande s' il est prévu cette année d'effectuer un programme de curage de douves. André CORBEL explique que le SMEGA impose un curage léger des eaux sans modification du lit afin de ne pas modifier l'écosystème et éviter le ruissellement.*
- *Presbytère : Samuel MARTIN s'interroge sur l'opportunité de chiffrer les travaux de remise en état du bâtiment. Monsieur le Maire lui précise qu'il ne s'agirait que d'un guide dans le cadre d'une vente.*
- *Delphine BOIS intervient afin d'aborder le rapprochement de l'Office du tourisme d'Etables-sur-Mer de celui de Binic. Les professionnels du Tourisme de Plourhan auraient-ils encore accès à la plateforme de diffusion (guide hébergements) ? Monsieur le Maire précise qu'une convention pourrait être signée dans l'avenir avec l'office de tourisme.*

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 25 mars 2016 avec une commission de finances le 21 mars 2016.

La Secrétaire de Séance,

Gwennoline SALAUN